



AVIS A.984

**SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008
DE L'AGENCE DE STIMULATION ECONOMIQUE**

Adopté par le Bureau du 5 octobre 2009

Liège, le 5 octobre 2009

EXPOSE DU DOSSIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, l'Agence de Stimulation Economique a transmis au CESRW son rapport d'activités et bilan 2008 et a invité ce dernier à lui faire part de ses observations dans un délai de 30 jours.

Le rapport d'activités de l'ASE, accompagné des observations du CESRW sera ensuite, comme prévu par le décret-programme, transmis au Gouvernement wallon.

AVIS

Le CESRW prend acte du contenu du rapport d'activités et bilan 2008 de l'Agence de Stimulation Economique.

La rationalisation et la structuration de l'offre en matière d'animation économique peuvent être considérées comme le principal métier de l'ASE. La stratégie globale de l'Agence dans ce cadre a été définie par les documents de programmation. En cohérence avec les documents européens, des plans d'actions stratégiques locaux ont eux-mêmes été établis (plans pluriannuels de l'animation économique décentralisée, proposés par les Sociétés locales de coordination ou SLC).

Les partenaires sociaux saluent le processus de rationalisation porté par l'ASE : le nombre d'opérateurs subsidiés de l'animation économique a fortement diminué entre les deux dernières périodes de programmation. Les opérateurs se sont focalisés sur leur métier, rendant le paysage de l'animation économique plus clair.

La rationalisation du nombre d'opérateurs subsidiés est une condition nécessaire mais pas suffisante à l'amélioration de l'efficacité du dispositif. L'Agence a ainsi travaillé à une meilleure accessibilité des dispositifs aux entreprises et à une harmonisation des actions.

Concernant les mesures FSE encadrées par l'Agence, les interlocuteurs sociaux regrettent que contrairement aux mesures financées dans le cadre du FEDER, l'ASE n'ait pas eu de mandat pour agir en amont dans l'élaboration des projets et leur mise en œuvre en cohérence avec les plans stratégiques pluriannuels.

Dans son avis A.929 sur le rapport d'activités et bilan 2006/2007 de l'Agence de Stimulation Economique, le Conseil demandait qu'un chapitre particulier du rapport soit consacré, par grande famille d'opérateurs, à l'analyse d'un tableau de bord de suivi des programmes pluriannuels, en mettant particulièrement l'accent sur les indicateurs d'impact liés à chacune des actions du programme. Le CESRW salue l'intégration d'un chapitre chiffré relatif à l'utilisation des moyens de l'Agence par domaine d'actions dans le rapport 2008. Il plaide toutefois pour que ce chapitre du rapport soit étoffé lors de sa prochaine édition pour pouvoir répondre davantage aux demandes du CESRW.

Dans l'esprit du Plan Marshall 2.vert concernant le renforcement des synergies entre l'ASE et l'AST, le Conseil suggère que soit mis en place un tableau de bord commun aux deux agences.

De manière plus prospective, les interlocuteurs sociaux recommandent à l'ASE d'intégrer à sa stratégie les 5 axes suivants : l'évaluation des opérateurs, le contrôle de l'ensemble de la chaîne, l'intégration de la problématique de la seconde chance, le soutien spécifique aux PME dans les marchés publics et le soutien accru à la croissance des PME. Le CESRW insiste pour que ces 5 axes, transversaux par

nature, soient réfléchis et mis en place au niveau régional par l'ASE, pour ensuite être déclinés et soutenus au niveau sous-régional par les sociétés locales de coordination.

- Une évaluation précise par l'ASE des actions menées par les opérateurs

Après trois ans d'activité, le CESRW recommande qu'une évaluation précise des actions menées par les opérateurs subsidiés soit réalisée par l'ASE dans le but de réorienter, si nécessaire, certaines initiatives ou encore d'éviter des doublons.

A titre d'exemple, les partenaires sociaux constatent que certains projets portés par l'ASE et mis en œuvre par les opérateurs sont de petites tailles ; une concentration des actions et des compétences, assortie d'une communication encore accrue entre les opérateurs devrait permettre à terme de pallier cette situation.

Le CESRW rappelle le rôle important que peuvent jouer les SLC, compte tenu de leur proximité avec le tissu économique local.

- Un contrôle de l'ensemble de la chaîne

La multiplicité des acteurs et des sources budgétaires mobilisées font de la rationalisation de l'animation économique un processus continu, qui devrait exercer pleinement ses effets dans le moyen terme. Afin d'établir une cohérence de l'ensemble des dispositifs existants en cette matière, le CESRW estime qu'après évaluation, tous les acteurs de l'animation économique (y compris les acteurs de l'économie sociale) doivent être englobés dans la stratégie développée par l'Agence.

- Une chaîne complète de l'animation économique incluant toutes les dimensions de la seconde chance

L'esprit d'entreprendre et le soutien à la création d'entreprises a toujours été une priorité pour les partenaires sociaux. Beaucoup de dispositifs existent à ce jour en Wallonie pour encourager les individus à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale (bourses de préactivité, dispositifs jeunes entrepreneurs, animations économiques dans des domaines divers et variés,...). Force est de constater qu'à ce jour, très peu d'attention a été portée aux entrepreneurs ayant connu l'échec.

Pour les partenaires sociaux, réfléchir à une politique de la seconde chance en Wallonie constitue un enjeu essentiel, principalement dans le monde des PME. Il est certain que la problématique de la seconde chance est intimement liée à la question de la faillite. Aux coûts financiers d'une faillite s'additionne un coût psychologique. En cette problématique, le CESRW soutient la création d'un réseau d'entrepreneurs ayant connu l'échec. Ce réseau permettrait l'échange d'expériences, l'encouragement d'autres personnes ayant connu un parcours similaire, ce qui aiderait l'entrepreneur ayant connu une faillite à se reconstruire.

Par ailleurs, les structures d'accompagnement subventionnées par les pouvoirs publics wallons pourraient être utilement exploitées pour fournir une aide adaptée aux entrepreneurs faillis souhaitant recréer une entreprise. Ces structures aideraient, avant toute chose, l'entrepreneur failli à comprendre et analyser son parcours défaillant afin d'éviter certains écueils du passé, sachant que près de 50% des faillis ont déjà connu une faillite. Pour le CESRW, cette mesure essentielle devrait être intégrée dans la stratégie de l'Agence de Stimulation Economique.

- Un soutien spécifique aux PME dans les marchés publics

Les marchés publics sont considérés comme des accélérateurs/facteurs de consolidation de croissance des entreprises (et des PME). En période de conjoncture défavorable telle que nous la connaissons en ce moment, ce constat revêt une importance toute particulière.

Selon les dernières statistiques disponibles, il apparaît que 4 PME sur 10 participent à un ou plusieurs marchés publics (fournitures, services, travaux, ...) chaque année ; la part du chiffre d'affaires ainsi généré par les PME participant aux marchés publics avoisine les 20%. Environ 65% des marchés publics sont attribués à des PME.

Les PME sont peu présentes dans les marchés publics de taille importante qui sont généralement octroyés aux grandes entreprises. Les PME y participent toutefois indirectement puisqu'on estime qu'environ 30% des marchés de grande taille leur sont sous-traités.

Malgré cela, trop de PME wallonnes restent réticentes à l'appel des marchés publics.

Dans son mémorandum, le CESRW a adressé au Gouvernement wallon diverses propositions concrètes pour remédier à cette situation. Certaines PME peuvent manquer de connaissance quant aux marchés publics eux-mêmes (modes de soumission et de passation des marchés,...). Le CESRW estime que des mécanismes d'accompagnement, qui pourraient idéalement s'inscrire dans la stratégie de l'Agence de Stimulation Economique, doivent être mis en œuvre rapidement au profit des PME.

- Un soutien accru à la croissance des PME

La taille trop modeste des entreprises wallonnes est l'un des principaux facteurs qui ralentit la Wallonie dans son processus de rattrapage économique. Plus de PME, plus grandes, plus exportatrices, tel est le message que les interlocuteurs sociaux ont fait passer dans leur mémorandum.

En effet, les avantages des PME de grande taille (voire des PME devenant des grandes entreprises) sont multiples : les entreprises de grande taille sont globalement plus créatrices d'emplois directs et indirects, la R&D et l'innovation y sont plus développées, les effets indirects générateurs de richesses sont nombreux (sous-traitance, propagation de l'innovation,...), le volume des exportations est plus important,... Cependant, à l'heure actuelle, force est de constater que les PME wallonnes sont plus petites que leurs homologues du nord du pays et surtout beaucoup moins nombreuses.

En cette période de crise économique, une attention toute particulière doit être apportée à ces entités économiques, moins sujettes aux délocalisations que les grandes industries. Ainsi, le Conseil demande que le soutien à la croissance des PME sous toutes ses formes soit davantage développé dans les actions de l'Agence. Quelques exemples peuvent être cités : l'animation de club d'échange de bonnes pratiques, le soutien à la mise en œuvre de dispositifs efficaces de recherche de financement, la mise en place d'actions spécifiques de formation des entrepreneurs, le développement accru des notions d'intelligence économique, la présentation et la promotion d'un éventail coordonné des soutiens à l'innovation technologique et non technologique,...
